



## **Règlement Intérieur du club** ( modifié et validé en AG le 29/06/2018)

Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'association et des personnes non membres participant occasionnellement aux activités de l'association.

Ce règlement précise et complète les statuts de l'association, les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, et le règlement intérieur du Gymnase du collège de la Motte d'Aveillans.

### **I. Accueil et conditions d'accès à la Structure Artificielle d'Escalade (SAE)**

**L'accès à la SAE aux horaires affectés au club est réservé :**

- aux adhérents à jour de leur cotisation et des formalités d'inscription (dossier, certificat médical) Le montant de l'adhésion est versé intégralement pour l'année et n'est pas remboursable quel qu'en soit le motif. Un règlement en plusieurs chèques remis à l'inscription est possible.
- aux personnes en période d'essai : Les personnes souhaitant découvrir l'escalade ont la possibilité de participer à 2 séances d'essai, sous la responsabilité d'un encadrant initiateur. Elles sont couvertes par une licence découverte proposée par le club. Au-delà de ces 2 séances, elles doivent s'acquitter de la cotisation.
- aux grimpeurs non membres de l'association sous réserve de présentation de la licence FFME en cours de validité. Ces personnes pourront pratiquer au sein du club à condition que leur venue soit occasionnelle : 1 fois par mois maximum. Si un grimpeur membre d'un autre club souhaite pratiquer plus régulièrement, il devra s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

#### **Catégories de grimpeurs**

Il est défini les catégories de grimpeurs suivantes:

Les mineurs de moins de 16 ans qui ne peuvent accéder à la salle que pendant les créneaux de cours de l'école d'escalade qui leur sont réservés chaque semaine (fixés chaque saison par le comité directeur du club).

Les mineurs de 16 à 18 ans qui peuvent accéder aux créneaux adultes, après autorisation de leurs représentants légaux et du responsable de l'activité présent.

Les adultes débutants, qui ont accès aux créneaux adultes encadrés par un responsable.

Les adultes autonomes, qui ont accès à la SAE de manière autonome durant les créneaux adultes après validation par un encadrant.

Les familles qui accèdent ensemble à la SAE uniquement aux dates fixes et après validation par un encadrant.

## **Ecole d'escalade - mineurs de moins de 16 ans**

Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à utiliser seuls le mur d'escalade. Ils doivent s'inscrire aux cours délivrés au sein de l'école d'escalade, après accord de leurs représentants légaux.

Durant les séances, les mineurs sont sous la responsabilité du club dans l'enceinte du gymnase.

Le responsable légal de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'encadrant et de la prise en charge de son enfant par celui-ci avant de le laisser au gymnase.

Les mineurs de moins de 16 ans ne doivent en aucun cas sortir du gymnase avant l'heure. A la fin de la séance, ils sont naturellement remis sous la responsabilité de leur représentant légal qui doit impérativement venir les chercher dans l'enceinte du gymnase aux heures indiquées.

Ponctuellement, les cours d'escalade pourront avoir lieu en extérieur - autre salle d'escalade ou site naturel d'escalade. Dans ce cas, le transport est à la charge des responsables légaux. En cas de sortie sur site naturel d'escalade, le port du casque est obligatoire.

En cas d'annulation prévisible ou imprévisible d'une séance, la responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée et aucun dégrèvement de cotisation ne pourra être demandé.

Durant les cours d'escalade, les participants doivent respecter les règles de sécurité et de conduite édictées par l'encadrant.

## **II. Règles d'utilisation de la SAE**

### **Présence d'un responsable**

Chaque séance sera encadrée par une personne, habilitée par le comité directeur, responsable de l'application de ce règlement.

Le responsable aura toute autorité pour interdire l'accès de la SAE à toute personne ne respectant pas le présent règlement et/ou les normes et techniques de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade.

***Tout comportement ou attitude dangereuse pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate de la séance, sur décision du responsable de la séance.***

### **Conditions de sécurité**

Les grimpeurs doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :

- respecter la hauteur limite d'escalade sans corde : il est strictement interdit de dépasser la première dégainé (même avec les mains) sans être encordé et assuré.
- faire un nœud en bout de corde.
- co-vérifier systématiquement, entre le grimpeur et l'assureur, la pose du baudrier, de l'encordement (nœud de 8 obligatoire) et du système d'assurage.

- rester plus que vigilant pendant toutes les manœuvres en hauteur (prise de moulinette, descente en rappel, relais...).
- redescendre doucement son partenaire.
- ne pas grimper sous un autre grimpeur, même en moulinette.
- toujours parer son coéquipier avant le mousquetonnage du premier point d'assurage.
- mousquetonner tous les points d'assurage.

*L'escalade en moulinette est interdite dans les voies en traversée,*

*sauf si la corde du grimpeur passe dans toutes les dégaines de la voie considérée.*

*Ne pas utiliser les plaquettes d'assurage comme prises de main (risques de blessures graves).*

## Obligations des grimpeurs

En plus du respect des règles de sécurité, les grimpeurs devront :

- . pointer à chaque début de séance sur le cahier prévu à cet effet ;
- . veiller à la mise en place correcte des tapis en début de séance et au rangement du matériel en fin d'activité.
- . signaler immédiatement aux responsables de la séance toute anomalie ou tout constat de détérioration d'un élément de la SAE ou du matériel.

## Utilisation du matériel collectif et des Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Le club met à disposition des adhérents du matériel d'escalade dans la mesure de ses possibilités : baudriers, dispositifs d'assurage, cordes. Ces EPI sont gérés selon la norme NF S72-701 et les recommandations de la FFME. Les adhérents peuvent utiliser leur matériel personnel sous réserve de sa conformité aux normes de sécurité. Le responsable de séance peut refuser l'utilisation du matériel personnel d'un adhérent si il a le moindre doute concernant son état ou sa conformité. Dans le cas contraire, ils devront utiliser le matériel du club. Le matériel prêté par le club devra être rangé par l'adhérent en fin de séance. Toute anomalie ou détérioration devra être impérativement signalée au responsable.

Des chaussons d'escalade sont vivement conseillés, à défaut des chaussures propres sans semelles noircissantes.

## III. Sorties extérieures

Les sorties à l'extérieur de la SAE du gymnase de la Motte d'Aveillans se font soit dans d'autres salles, soit sur des sites naturels d'escalade (SNE).

Elles sont planifiées par le comité directeur et annoncées aux adhérents par affichage, mail ou sur le site Internet du club.

Le comité directeur décide des sorties autorisées aux mineurs de plus de 16 ans.

Le transport se fait par véhicules particuliers et pour les mineurs sous la responsabilité de leurs parents.

Le club s'autorise à annuler une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas respectées (météo, encadrement).

***Le port du casque sur SNE est obligatoire pour les mineurs et très vivement conseillé pour les adultes***

***Le responsable de la sortie peut refuser la participation à une sortie en site naturel à un adhérent s'il estime que le niveau ou l'équipement du grimpeur est inadapté au site.***

Chaque membre du club est libre de pratiquer l'escalade sur les sites aménagés à cet effet en dehors des sorties organisées par le club. Dans ce cas, il le fait sous son entière responsabilité, en pleine conscience des risques encourus.

#### **IV. Droit à l'image**

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions...) par un adhérent ou une personne employée du club « La Cordée des Larmuses » sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet du club, sauf si l'adhérent en fait la demande écrite (courrier ou mail) pour les retirer.